

**SARL CONTASSOT MALOIS CŒUR**  
**COMMISSAIRES DE JUSTICE ASSOCIEES**  
*Site internet : [www.contassot-huissier.com](http://www.contassot-huissier.com)*

**96 rue Pierre Duverger – BP 2**  
**01330 VILLARS LES DOMBES**  
☎ 04 74 98 05 04 - ☎ 04 74 98 29 71  
✉ [contassot-huissier@ainterlex.com](mailto:contassot-huissier@ainterlex.com)



**40 Rue du Parc Saint Jean – BP 132**  
**69220 BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS**  
☎ 04 74 06 49 60 - ☎ 04 74 06 49 61  
✉ [contact@rhone-huissiers.com](mailto:contact@rhone-huissiers.com)

**VENTE AUX ENCHERES SUR LIQUIDATION JUDICIAIRE**  
**à 11h00**  
**LJ BESSARD Frederic – 315 Les Roux – 01400 CHATILLON SUR CHALARONNE**

Les frais légaux à la charge de l'acheteur sont de **11,90%HT** soit **14,28% TTC**

**LOTS :**

- 1 – Grue + lestes
- 2 – Camion benne Mercedes
- 3 – Manitou triple fourche
- 4 – pulvérisateur CTD
- 5 – cloueur à air BEA avec 8 cartons de clous
- 6 – aspirateur
- 7 – bureau + fauteuil + écran HP + clavier + souris + unité centrale
- 8 – palette avec petit stock de chevilles Ficsher + disques + triangle phosphorescent + pistolet à cartouches + caisse à outils

**APRES LA VENTE, LES LOTS NE SONT PLUS SOUS LA RESPONSABILITE DE L'OFFICIER MINISTERIEL VENDEUR.**

*Il a été précisé verbalement à tous les acheteurs potentiels présents ainsi que sur les listes des lots remises avant la vente les informations suivantes :*

- *la SARL CONTASSOT-MALOIS-COEUR est autorisée à vendre TTC et à remplir en lieu et place du liquidateur es qualités les obligations de facturation, la TVA selon le barème en vigueur des biens vendus étant acquittée au Trésor Public, dans le cadre des opérations de liquidations judiciaires ;*
- *Les acheteurs potentiels sont tenus par la législation concernant les équipements de travail en service dans l'entreprise avant le 1<sup>er</sup> janvier 1993 qui s'exposent aux mises en conformité. L'attention de chaque adjudicataire étant attirée sur le fait que la vente du matériel se fait en l'état et que toute mise en conformité reste à la charge financière exclusive de l'adjudicataire et sous son unique et entière responsabilité. Les équipements devront être démontés par des entreprises ayant les agréments pour les risques industriels qui leur sont spécifiques.*
- *Il est également rappelé aux acheteurs potentiels que selon l'article L. 642-3 du Code du Commerce (L. n° 2005-845 du 26 juill.2005, art.111), ni le débiteur (Ord. n° 2010-1512 du 9 déc. 2010, art. 5-6°) « au titre de l'un quelconque de ses patrimoines, » ni les dirigeants de droit ou de fait de la personne morale en liquidation judiciaire, ni les parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement de ces dirigeants ou du débiteur personne physique, ni les personnes ayant ou ayant eu la qualité de contrôleur au cours de la procédure ne sont admis, directement ou par personne interposée, à présenter une offre. De même, il est fait interdiction à ces personnes d'acquérir, dans les cinq années suivant la cession, tout ou partie des biens (Ord. n° 2008-1345 du 18 déc. 2008, art. 111) « compris dans cette cession (ancienne rédaction : dépendant de la liquidation) », directement ou indirectement.*

- 9 – deux coffrets de chantier électriques
- 10 – lot de taloches à pointes
- 11 – deux cours anglaises
- 12 – 4 rouleaux d'isolant
- 13 – un chariot à roulette et son contenu
- 14 – lunette laser SLOM
- 15 – contenu de trois palettes : seau peinture, piquets métalliques, lampes de chantier, trépied, regard en PVC etc...
- 16 – une colonne en pierre
- 17 – 2 caisses à outils et leur contenu + 2 tréteaux en bois + 2 tubes de coffrage cartonnés
- 18 – 14 barrières de chantier
- 19 – un rouleau plymouth
- 20 – benne autovideuse
- 21 – 7 poutres en bois + plateaux de menuiserie + bois aggloméré + bois
- 22 – lot de barrières en tôle ondulée
- 23 – lot de poutres IPN
- 24 – 6 étais + 1 brouette + 1 pelle
- 25 – 2 échelles télescopiques
- 26 – 3 casiers métalliques

**APRES LA VENTE, LES LOTS NE SONT PLUS SOUS LA RESPONSABILITE DE L'OFFICIER MINISTERIEL VENDEUR.**

*Il a été précisé verbalement à tous les acheteurs potentiels présents ainsi que sur les listes des lots remises avant la vente les informations suivantes :*

- *la SARL CONTASSOT-MALOIS-COEUR est autorisée à vendre TTC et à remplir en lieu et place du liquidateur es qualités les obligations de facturation, la TVA selon le barème en vigueur des biens vendus étant acquittée au Trésor Public, dans le cadre des opérations de liquidations judiciaires ;*
- *Les acheteurs potentiels sont tenus par la législation concernant les équipements de travail en service dans l'entreprise avant le 1<sup>er</sup> janvier 1993 qui s'exposent aux mises en conformité. L'attention de chaque adjudicataire étant attirée sur le fait que la vente du matériel se fait en l'état et que toute mise en conformité reste à la charge financière exclusive de l'adjudicataire et sous son unique et entière responsabilité. Les équipements devront être démontés par des entreprises ayant les agréments pour les risques industriels qui leur sont spécifiques.*
- *Il est également rappelé aux acheteurs potentiels que selon l'article L. 642-3 du Code du Commerce (L. n° 2005-845 du 26 juill.2005, art.111), ni le débiteur (Ord. n° 2010-1512 du 9 déc. 2010, art. 5-6°) « au titre de l'un quelconque de ses patrimoines, » ni les dirigeants de droit ou de fait de la personne morale en liquidation judiciaire, ni les parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement de ces dirigeants ou du débiteur personne physique, ni les personnes ayant ou ayant eu la qualité de contrôleur au cours de la procédure ne sont admis, directement ou par personne interposée, à présenter une offre. De même, il est fait interdiction à ces personnes d'acquérir, dans les cinq années suivant la cession, tout ou partie des biens (Ord. n° 2008-1345 du 18 déc. 2008, art. 111) « compris dans cette cession (ancienne rédaction : dépendant de la liquidation) », directement ou indirectement.*

- 27 – 1 seau de grue
- 28 – 1 seau de grue
- 29 – 1 seau de grue
- 30 – garde-corps de toiture
- 31 – 1 palette de regards
- 32 – moule pour appui de fenêtre
- 33 – 2 boisseaux de cheminée
- 34 – 1 palette de panneaux de chantier + supports
- 35 – 1 casier métallique gris
- 36 – accessoires PVC
- 37 – 5 palettes de briques, pavés, tomettes...
- 38 – 2 escabeaux en bois
- 39 – 1 échelle métallique

**APRES LA VENTE, LES LOTS NE SONT PLUS SOUS LA RESPONSABILITE DE L'OFFICIER MINISTERIEL VENDEUR.**

*Il a été précisé verbalement à tous les acheteurs potentiels présents ainsi que sur les listes des lots remises avant la vente les informations suivantes :*

- *la SARL CONTASSOT-MALOIS-COEUR est autorisée à vendre TTC et à remplir en lieu et place du liquidateur es qualités les obligations de facturation, la TVA selon le barème en vigueur des biens vendus étant acquittée au Trésor Public, dans le cadre des opérations de liquidations judiciaires ;*
- *Les acheteurs potentiels sont tenus par la législation concernant les équipements de travail en service dans l'entreprise avant le 1<sup>er</sup> janvier 1993 qui s'exposent aux mises en conformité. L'attention de chaque adjudicataire étant attirée sur le fait que la vente du matériel se fait en l'état et que toute mise en conformité reste à la charge financière exclusive de l'adjudicataire et sous son unique et entière responsabilité. Les équipements devront être démontés par des entreprises ayant les agréments pour les risques industriels qui leur sont spécifiques.*
- *Il est également rappelé aux acheteurs potentiels que selon l'article L. 642-3 du Code du Commerce (L. n° 2005-845 du 26 juill.2005, art.111), ni le débiteur (Ord. n° 2010-1512 du 9 déc. 2010, art. 5-6°) « au titre de l'un quelconque de ses patrimoines, » ni les dirigeants de droit ou de fait de la personne morale en liquidation judiciaire, ni les parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement de ces dirigeants ou du débiteur personne physique, ni les personnes ayant ou ayant eu la qualité de contrôleur au cours de la procédure ne sont admis, directement ou par personne interposée, à présenter une offre. De même, il est fait interdiction à ces personnes d'acquérir, dans les cinq années suivant la cession, tout ou partie des biens (Ord. n° 2008-1345 du 18 déc. 2008, art. 111) « compris dans cette cession (ancienne rédaction : dépendant de la liquidation) », directement ou indirectement.*